



l'interpellation intitulée : "quel subventionnement indirect en 2024 de la POL à la Vaudoise Arena ?

Au Conseil intercommunal de l'Association de communes Sécurité dans l'Ouest lausannois

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

Préambule

Pour la bonne compréhension des réponses qui vont être apportées, il est important de distinguer les deux principaux types d'événements qui se déroulent à la Vaudoise Arena, à savoir :

- a) les rencontres du Lausanne Hockey Club (LHC).
- b) les concerts, spectacles et autres rencontres sportives.

Pour les matchs de hockey, la participation financière du LHC aux frais de sécurité publique fait l'objet d'une convention entre le club d'une part et la police cantonale, la police municipale de Lausanne et la police de l'Ouest lausannois (POL) d'autre part. Les parties conviennent, avant chaque saison, d'un montant forfaitaire par match, calculé en fonction du risque sécuritaire et de l'importance de l'engagement policier.

Pour les autres événements, le principal interlocuteur est également le LHC puisque le Centre Sportif de Malley (CSM) lui a confié la gestion de ceux-ci. Suite à une rencontre avec le directeur du LHC, le Comité de direction (CODIR) a décidé en 2023 d'appliquer un montant forfaitaire, comme mentionné dans l'interpellation, pour tout événement **ne présentant pas de risque particulier pour la sécurité publique**. Cette décision sera réévaluée à l'arrivée du tram. En effet, le dispositif sécuritaire mis en place pour ce type d'événement est uniquement lié à la congestion du trafic.

Précisons que, pour assurer cette mission, la police s'appuie sur une organisation privée, dont les prestations sont directement facturées à l'organisateur. Cette solution permet, d'une part, de limiter le nombre de policiers ou d'ASP à mobiliser, et, d'autre part, de réduire les coûts pour l'organisateur.

Pour les événements qui nécessiteraient un dispositif spécifique d'ordre public, les frais liés aux effectifs supplémentaires à engager seraient facturés en sus à l'organisateur.

Réponses du Codir aux questions posées

1. Y a-t-il un tarif officiel de facturation pour toutes les manifestations publiques ou privées nécessitant une intervention de la POL (en homme, en logistique etc.) et, si oui, quel est-il ?

R. La facturation se fait sur la base du [Règlement de l'association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" sur les frais afférents aux interventions et prestations fournies par ses services](#), en l'occurrence du tarif horaire fixé à CHF 120.-/heure.

2. Disposons-nous d'une comparaison avec les tarifs des interventions de la Police Cantonale respectivement de la Ville de Lausanne ?

R. La [police cantonale vaudoise](#) (1333.12.1) et la [police municipale](#) (710.3) ont leur propre règlement.

Les règlements prévoient des fourchettes tarifaires. En pratique, les tarifs horaires appliqués sont relativement proches : 80 CHF/h pour la police cantonale et 130 CHF/h pour la police municipale de Lausanne. Pour certaines interventions ne relevant pas du préavis (notamment en matière d'infraction à la Loi sur la circulation routière ou les troubles à l'ordre public), les montants ont été harmonisés à l'échelle de l'OPV.

3. Quelles ont été en 2024 les ressources effectives en jours/hommes et moyens logistiques qui ont été mis à disposition pour les manifestations

- a) de tiers privés ?
- b) de la Vaudoise Arena ?

4. Pour cette dernière, combien de jours respectivement d'hommes cela concerne-t-il en 2024 et quels auraient été les coûts de facturation sur la base des tarifs ordinaires, abstraction faite de tout accord séparé avec la Vaudoise Arena ?

5. Partant, quels ont été les honoraires facturés et encaissés effectivement pour l'un (a) et pour l'autre (b) en 2024 ?

R. Par simplification, la réponse suivante traite simultanément ces trois questions. De plus, le CODIR fait le choix d'une approche synthétique pour gagner en clarté. La situation peut se résumer ainsi :

a) Rencontres du LHC

- Nombre de matchs :	35
- Nombres d'heures d'engagement :	749
- Coûts réels :	CHF 89'900.-
- Montant encaissé :	CHF 29'500.-, soit le 33%

b) Concerts, spectacles et autres rencontres sportives

- Nombre d'événements :	9, dont 1 sur 4 jours
- Coûts réels estimés :	CHF 42'300.-
- Montant encaissé sur la base du forfait :	CHF 10'200.-, soit le 25%

Pour compléter ces derniers chiffres, les coûts réels ont été estimés à CHF 4'100.- pour le premier jour (forfait à CHF 1'000.-) et à CHF 1'800.- (forfait à CHF 400.-) pour les suivants.

D'autre part, on peut encore préciser que le règlement mentionné plus avant donne compétence au CODIR pour dispenser du paiement de ces frais.

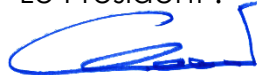
De manière générale, dans le cadre de son appréciation, le CoDir a pris en compte les arguments avancés par le Directeur du LHC. Il a notamment été expliqué que le LHC Live devait rester concurrentiel dans son domaine afin d'attirer un maximum de spectacles, et qu'à titre de comparaison, de tels frais ne sont facturés ni à Bâle, Genève ou Zurich.

Considérant que les travaux liés au tram en cours compliquent la circulation, sans que cet inconvénient puisse être imputé au LHC Live, que la société est récente et cherche à limiter ses charges afin d'atteindre l'équilibre financier, et que la gestion de la circulation relève de la compétence de la POL, il a été décidé de facturer forfaitairement les prestations.

Le CODIR estime avoir répondu de manière suffisamment complète au but recherché par les questions posées et permis aux membres de ce conseil de mieux comprendre comment sont facturées les prestations de la POL dans le cadre d'événements se déroulant à la Vaudoise Arena.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

Le Président :



J.-F. Clément

Le Secrétaire :



S. Bérard

Prilly, le 21 mai 2025